

DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHVO

LA PROCÉDURE PAS À PAS

1 Contactez le prestataire agréé

Appelez directement le prestataire, seul habilité à intervenir dans le cadre de la prise en charge financière des prestations par la collectivité.

Convenez ensemble d'un rendez-vous à l'adresse de détection du nid signalé.

⚠ Important : Toute intervention réalisée par un autre prestataire ne sera pas prise en charge financièrement par la collectivité

2 Le prestataire se déplace et identifie le nid

Lors du rendez-vous, le technicien examine le nid sur place et en détermine l'espèce.

Si le nid est identifié comme un nid de frelon asiatique, la destruction est réalisée immédiatement ou programmée lors d'un second passage.

Si le nid n'est pas un nid de frelon asiatique (1), l'intervention ne peut pas être prise en charge par la collectivité. Vous restez libre de missionner le prestataire à vos propres frais ou mettre en œuvre une autre solution.

3 Destruction du nid

Le prestataire procède à la destruction du nid au moyen des techniques adaptées (traitement insecticide, décrochage et élimination, etc.), dans le respect des règles de sécurité. Selon le niveau d'activité du nid, cette prestation pourra nécessiter deux interventions.

4 Signature du bon d'intervention

Un bon d'intervention est complété sur place par le prestataire. Il vous sera demandé de le signer pour :

✓ Autoriser l'intervention du prestataire à votre adresse

✓ Attester de la bonne exécution des travaux de destruction

Le prestataire signe également ce bon pour attester de la destruction.

5 Aucune avance de frais de votre part

Le bon d'intervention signé est transmis directement par le prestataire à la collectivité. Vous n'avez aucune somme à avancer ni à régler.

(1) CE QUI N'EST PAS PRIS EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITÉ

✗ Nids de frelons européens, guêpes, bourdons, abeilles ...

✗ Toute intervention réalisée par un prestataire autre que celui désigné par la collectivité